

## Les différents motifs de départ anticipé à la retraite

Chaque dispositif de départ anticipé en retraite est indépendant des autres.

### Départ sans condition d'âge

- **Parents de trois enfants**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'est plus possible de bénéficier de ce départ anticipé. Seuls les affiliés remplissant les conditions suivantes peuvent en bénéficier :

1. avoir effectué 15 ans de services effectifs à la RATP avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
2. être parent de trois enfants qui ont été élevé chacun pendant 9 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
3. avoir interrompu ou réduit son activité sur une durée d'au moins deux mois entre leur naissance et les trois ans de chacun des enfants.

- **Parent d'un enfant de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %:**

1. justifier du taux d'invalidité,
2. avoir effectué 15 ans de services effectifs à la RATP,
3. avoir élevé cet enfant pendant au moins 9 ans,
4. avoir interrompu ou réduit son activité sur une durée d'au moins deux mois entre sa naissance et ses trois ans.

- **Infirmité ou maladie incurable mettant définitivement l'assuré ou son conjoint dans l'impossibilité de gagner sa vie**

1. avoir effectué 15 ans de services effectifs à la RATP,
2. être marié, si la demande est faite au titre du conjoint,
3. avoir obtenu une décision favorable de la commission d'invalidité (situation prévue par le statut RATP).

- **Départ pour réforme médicale**

Tout assuré qu'une maladie, une blessure ou une infirmité met dans l'impossibilité d'occuper un emploi à la régie peut demander sa mise en réforme. La RATP dispose également de cette possibilité.

La commission médicale, au sein de laquelle siège en outre au moins un médecin-conseil de la CRP RATP, prévue par le statut RATP rend un avis.

Sauf appel formulé par l'assuré ou opposition motivée du directeur de la CRP RATP, l'avis favorable de la commission médicale emporte liquidation de la pension de retraite au moment de la cessation de ses fonctions à la RATP.

Le cas échéant, la décote ne s'applique pas à cette pension dite de réforme.

### Départ pour travailleurs handicapés

Les affiliés atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 50 % durant la totalité de leur vie professionnelle peuvent avoir la possibilité de partir en retraite entre 55 ans et 59 ans.

Pour cela, il faut remplir les conditions suivantes :

Age	Durée de référence	Durée d'assurance ayant donné lieu à cotisations à la charge des affiliés
55 ans	Durée de référence moins 40 trimestres	Durée de référence moins 60 trimestres
56 ans	Durée de référence moins 50 trimestres	Durée de référence moins 70 trimestres
57 ans	Durée de référence moins 60 trimestres	Durée de référence moins 80 trimestres
58 ans	Durée de référence moins 70 trimestres	Durée de référence moins 90 trimestres
59 ans	Durée de référence moins 80 trimestres	Durée de référence moins 100 trimestres

L'affilié justifie de son taux par une liste réglementaire de pièces.



caisse de retraites du personnel de la ratp

Le cas échéant, cette pension peut être majorée d'un certain pourcentage. Son calcul est le suivant :

$$\text{Taux de la majoration} = \frac{1}{3} \times \frac{\text{durée de service en étant handicapé}}{\text{durée de référence}}$$

Enfin, il n'est jamais appliqué de décote à cette pension.

## Départ pour carrière longue

Il permet un départ anticipé en retraite entre 57 ans et 60 ans en fonction de la génération de l'assuré.

Pour déterminer si un salarié sous statut de la RATP a droit à ce dispositif, il faut vérifier s'il remplit bien les deux conditions suivantes :

1. Avoir débuté son activité avant 20 ans ou avant 16 ans et avoir accompli une durée d'assurance d'au moins quatre ou cinq trimestres à la fin de l'année au cours de laquelle est survenu leur 16 ou 20 ans.
2. Justifier d'une durée d'assurance cotisée minimale.

### Assurés nés en 1957

Age de départ	Durée cotisée	Début d'activité
A compter de 57 ans	Durée requise pour le taux plein l'année des 60 ans majorée de 8 trimestres	Avant l'âge de 16 ans
A compter de 59 ans et 8 mois	Durée requise pour le taux plein l'année des 60 ans	Avant l'âge de 16 ans
A compter de 60 ans	Durée requise pour le taux plein l'année des 60 ans	Avant l'âge de 20 ans

### Assurés nés en 1958

Age de départ	Durée cotisée	Début d'activité
A compter de 57 ans et 4 mois	Durée requise pour le taux plein l'année des 60 ans majorée de 8 trimestres	Avant l'âge de 16 ans
A compter de 60 ans	Durée requise pour le taux plein l'année des 60 ans	Avant l'âge de 20 ans

**Assurés nés en 1959**

Age de départ	Durée cotisée	Début d'activité
A compter de 57 ans et 8 mois	Durée requise pour le taux plein l'année des 60 ans majorée de 8 trimestres	Avant l'âge de 16 ans
A compter de 60 ans	Durée requise pour le taux plein l'année des 60 ans	Avant l'âge de 20 ans

**Assurés nés à partir de 1960 et au-delà**

Age de départ	Durée cotisée	Début d'activité
A compter de 58 ans	Durée requise pour le taux plein l'année des 60 ans majorée de 8 trimestres	Avant l'âge de 16 ans
A compter de 60 ans	Durée requise pour le taux plein l'année des 60 ans	Avant l'âge de 20 ans